

Vide-Greniers

Dimanche 8 mai 2025

Salle des Fêtes du LEGNY (69620)

Le Vide Greniers est organisé par le Sou des Ecoles de Légny et se déroulera le Jeudi 8 mai 2025 à la salle des Fêtes du Légny de 8h à 17h. L'encadrement du Vide Greniers est assuré par les membres du Sou des Ecoles de Légny.

Règlement exposants

Article 1 : Le Vide greniers est réservé aux exposants particuliers et professionnels. L'entrée est gratuite pour les visiteurs.

Article 2 : L'installation des exposants débutera à 6h. La vente débute à 8h et se termine à 17h ; heure à laquelle, au plus tard, les exposants doivent libérer l'espace mis à leur disposition.

Article 3 : Les exposants doivent être majeurs.

Article 4 : Les informations suivantes : Nom, prénom, domicile, type et numéro de la pièce d'identité, date et autorité de délivrance, sont collectées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation puis déposé en mairie.

Article 5 : Pour pouvoir exposer, les exposants doivent s'acquitter d'une participation selon les modalités suivantes : 8€ la table de 1,80 m en intérieur et 5€ les 2 mètres linéaire en extérieur. Aucun matériel ne sera fourni pour l'extérieur. La sous-location d'emplacement est interdite. Le stand attribué ne peut s'étendre en dehors de la place autorisée.

Article 6 : Les exposants s'installent une fois l'ensemble de leurs formalités d'inscription complétées. Les emplacements sont attribués par les organisateurs et ne peuvent être contestés. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire. L'implantation des emplacements sera définie par les organisateurs de façon à respecter les règles de sécurité applicables, en particulier les accès de secours. Il est interdit de fumer dans la salle.

Article 7 : Les vêtements et le matériel doivent être en bon état et propres. Le matériel de puériculture doit être conforme aux normes de sécurité en vigueur au moment où vous les vendez, pensez à la sécurité des enfants qui les utiliseront. L'association décline toute responsabilité en cas de problème.

Article 8 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses, vols, pannes ou autres détériorations.

Article 9 : Les transactions se déroulent sous la seule responsabilité des vendeurs et des acquéreurs. Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui. Ils doivent, à cet effet, être couverts par leur assurance.

Article 10 : Les objets invendus ne peuvent pas être laissés sur place. Chaque exposant s'engage à nettoyer son emplacement après utilisation.

Article 11 : En cas d'un nombre trop faible d'inscrits au vide-greniers, le Sou des écoles peut décider l'annulation de l'événement, au plus tard le 28 avril, avec remboursement des frais d'inscription.

Il ne sera effectué aucun remboursement de l'inscription en cas d'interruption de la manifestation devant être effectuée par les organisateurs ou par les autorités à quelque moment et pour quelle raison que ce soit.

Article 12 : Avec leur inscription les exposants ont acquis l'autorisation exceptionnelle de participer au Vide Greniers, c'est-à-dire de vendre des objets qui n'ont pas été achetés en vue de la revente. Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur concernant la vente au déballage.

Article 13 : Les organisateurs se réservent l'exclusivité de la vente de produits à consommer sur place. (Hot Dog, gâteaux, buvette...).

Article 14 : Le présent règlement sera disponible à l'entrée de la Salle des Fêtes le jour de la manifestation. La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement dans sa totalité. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux par les organisateurs, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de son inscription.

Conformément à la réglementation en vigueur, la vente d'animaux, d'armes, d'aliments et de boissons, de copies de CD ou de DVD de musique ou de jeux etc. ainsi que tout produit inflammable est interdite. De plus, la manifestation organisée étant un Vide-greniers, les exposants doivent proposer à la vente des objets qui entrent dans ce cadre. Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'inscription ou de faire quitter les lieux à un exposant qu'il jugerait ne pas s'inscrire dans l'esprit d'un vide-grenier à tout moment de la manifestation sans remboursement de sa participation.

Sarah Rechagnieux, Présidente du Sou des Ecoles de Légny.